

N° 93

SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

Annexe au procès-verbal de la séance du 16 novembre 1987

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1988, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur.

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 35

Services du Premier Ministre

IV – Plan

ÉCONOMIE SOCIALE

Rapporteur spécial : M. Robert VIZET.

(1) Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, président ; Geoffroy de Montalembert, vice-président d'honneur, Michel Durafic jr, Jean Cluzel, Jacques Descours Desobres, Tony Larue, vice-présidents ; Emmanuel Hamel, Modeste Legouez, Louis Perrein, Robert Vizet, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; MM. René Ballayer, Stéphane Bonduel, Raymond Bourguin, Roger Chénaut, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Gérard Delfau, Jacques Deloig, Marcel Fortier, André Fosset, Mme Faulette Fost, MM. Jean Francou, Henri Grœtschy, Georges Lombard, Roland du Luart, Michel Manot, Jean-Pierre Masseret, Josy Moinet, Jacques Mossion, Lucien Neuwirth, Jacques Oudin, Bernard Peilarin, Jean-François Pintat, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, René Regnault, Robert Schwint, Henri Torre, André-Georges Voisin.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (8^e législ.) : 941 et annexes, 960 (annexe n° 35), 963 (tome XV) et T.A. 175.

Sénat : 92 (1987-1988)

SOMMAIRE

	Pages
PRINCIPALES OBSERVATIONS.....	3
EXAMEN EN COMMISSION	4
AVANT-PROPOS.....	6
I - UN SECTEUR ABANDONNE?.....	7
A. L'EVOLUTION DES CREDITS	8
1. Les moyens de fonctionnement	9
2. Les moyens d'intervention	9
3. Le secteur associatif	11
B. LES MISSIONS ET L'ACTION DE LA DELEGATION A L'ECONOMIE SOCIALE	12
II - UN SECTEUR POURTANT ESSENTIEL DE L'ECONO- MIE NATIONALE	14
A. UN SECTEUR IMPORTANT DANS LA VIE ECONOMI- QUE	14
B. UN SECTEUR UTILE SUR LE PLAN SOCIAL	15
III. LES PROBLEMES TRADITIONNELS DE L'ECONO- MIE SOCIALE	16
1. L'adaptation de la fiscalité	16
2. La formation des bénévoles	17
3. La situation des associations	17
4. L'apport en fonds propres à l'économie sociale	17
ANNEXE : LA SOFINES	21

PRINCIPALES OBSERVATIONS

● Un secteur abandonné ?

Comme votre Rapporteur en avait émis la crainte l'année dernière, la suppression du Secrétariat d'Etat à l'Economie Sociale ne consiste pas en une simple mesure de réorganisation gouvernementale mais plutôt en un abandon des actions de l'Etat dans ce secteur.

Le projet de budget pour 1988 traduit cette orientation

● Un secteur pourtant essentiel de l'économie nationale :

L'économie sociale emploie près de 1 400 000 salariés (65 % dans le secteur associatif et 20 % dans le secteur coopératif) et 30 millions de personnes bénéficient des services de mutuelles en matière sanitaire et sociale.

Pourtant ne doit-on pas voir les prémices d'un déclin dans la diminution des salariés des sociétés coopératives de production ? Celles-ci ont en effet perdu quelque 3 000 emplois en 1986.

● L'économie sociale doit faire l'objet de mesures rapides :

Pour résoudre les difficultés de ce secteur, plusieurs projets de réforme méritent d'être étudiés afin :

- d'adapter la fiscalité des associations;
- d'aménager et de simplifier la comptabilité des associations;
- résoudre le problème le plus important relatif à l'apport en fonds propres à l'économie sociale.

EXAMEN EN COMMISSION

Réunie le mercredi 21 octobre 1987 sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, la Commission des Finances a procédé à l'examen des crédits des Services du Premier ministre, IV- Plan (Economie sociale) pour 1988, sur le rapport de M. Robert Vizet, rapporteur spécial.

Evoquant d'une part la reconduction pour 1988 à un niveau symbolique des crédits de fonctionnement (+ 1,44 %) ainsi que la réduction des moyens d'intervention (- 16,1 %), le rapporteur spécial a émis la crainte que le secteur de l'économie sociale ne fasse l'objet d'un abandon progressif.

Il s'est également inquiété de la diminution rapide des moyens accordés, dans le cadre du budget général, aux associations (de 15,7 MF en 1985 à 3 MF à ce jour en 1987).

M. Robert Vizet, rapporteur spécial, a ainsi souhaité des mesures rapides pour résoudre les difficultés de l'économie sociale, comme l'adaptation de la fiscalité des associations ou le renforcement de l'apport en fonds propres des entreprises coopératives.

M. Lucien Neuwirth a estimé qu'il aurait été préférable de placer la délégation à l'économie sociale sous la responsabilité du ministre des affaires sociales.

M. André Fosset a par ailleurs considéré que le système des subventions aux associations était très préférable à l'ancien système des mises à disposition. Il a également insisté sur la bonne santé financière de certaines mutuelles et s'est inquiété des raisons de la baisse des effectifs salariés des sociétés coopératives de production.

M. Jean-Pierre Masseret a rappelé qu'en Lorraine, le secteur de l'économie sociale était le premier employeur. Il a également souhaité connaître les projets législatifs pour améliorer la situation fiscale et comptable de ce secteur.

M. Christian Poncelet, président, a souligné l'adaptation progressive de la gestion des sociétés coopératives de production aux exigences de la compétitivité. Il a ainsi évoqué les excellents résultats commerciaux de quelques-unes de ces sociétés.

Après les réponses du rapporteur spécial aux différents intervenants, la commission a décidé, à la majorité, de proposer au Sénat d'adopter les crédits de l'économie sociale pour 1988.

AVANT-PROPOS

**Mesdames,
Messieurs,**

Votre Commission a décidé de continuer à publier un rapport spécial sur les crédits de l'Economie sociale, témoignant de l'intérêt justifié qu'elle porte à ce secteur.

Pourtant, peut-on encore parler d'un budget de l'économie sociale ?

Les moyens d'intervention sont devenus symboliques. Cette évolution ne peut surprendre lorsqu'on se rappelle que la mission confiée à MM. Belin et Gisserot, proposait la suppression de la Délégation à l'Economie sociale.

Cette évolution méconnaît l'intérêt d'un secteur qui se caractérise par les valeurs de responsabilité, de solidarité et d'innovation.

Elle méconnaît également que même dans les pays de l'ultra-libéralisme déclaré, les Etats-unis ou la Grande-Bretagne, l'Economie sociale se caractérise par un développement remarquable.

I - UN SECTEUR ABANDONNE ?

Depuis 1984, la Délégation Interministérielle à l'Economie Sociale était placée sous l'autorité d'un Secrétaire d'Etat particulier auprès du Premier Ministre .

Aussi les crédits de l'Economie sociale constituaient-ils une des actions du bleu des services généraux du Premier Ministre.

Après la suppression du Secrétariat d'Etat à l'Economie Sociale, la Délégation a été placée sous la tutelle du Ministre chargé de la Fonction Publique et du Plan.

Les crédits de l'Economie Sociale sont désormais inscrits sur le fascicule « Plan » des Services du Premier Ministre.

Les crédits de l'économie sociale évoluent comme suit en 1988 :

A) L'EVOLUTION DES CREDITS

Montant comparé 1987 - 1988 des dotations budgétaires

	1987	1988	Ecart	Variation
31.01 Rétributions principales	1 370 088	1 390 705	20 617	1,5 %
31.02 Indemnités et allocations	30 900	30 453	453	1,5 %
31.96 Autres rémunérations				
33.90 Cotisations sociales	296 578	303 903	7 325	2,5 %
33.91 Prestations sociales	49 473	49 743		0 %
33.92 Prestations et versements facultatifs				
Total Personnel	1 746 139	1 774 534	28 395	1,6 %
34.01 Matériel et fonctionnement	834 159	842 501	8 342	1,0 %
34.02 Frais de déplacement	234 199	236 541	2 342	1,0 %
34.04 Travaux et enquêtes	450 000	454 500	4 500	1,0 %
34.05 Dépenses informatiques	45 900	45 900		0 %
34.92 Parc automobile				
34.93 Remboursement à diverses administrations	161 866	163 485	1 619	1,0 %
37.91 Réparations civiles				
Total autres dépenses de fonctionnement	1 726 124	1 742 927	16 803	1,0 %
Total titre III	3 742 263	3 517 461	45 198	1,4 %
44.11 Subventions diverses				
44.13 Création d'activités	15 120 000	12 693 387	- 2 426 613	- 16,1 %
Total Titre IV	15 120 000	12 693 387	- 2 426 613	- 16,1 %
Total dépenses ordinaires	18 592 263	16 210 848	- 2 381 415	- 12,8 %

Comme votre Rapporteur en avait émis la crainte à l'occasion du budget de 1987, la suppression du Secrétariat d'Etat à l'Economie sociale n'a pas consisté en une simple mesure de réorganisation gouvernementale, mais plutôt en une révision des actions de l'Etat dans ce secteur.

Le projet de budget pour 1988 traduit cette orientation :

1) Les moyens de fonctionnement sont reconduits à un niveau symbolique : + 1,44 %;

- les effectifs de la Délégation, y compris le Délégué à l'Economie sociale, sont au nombre de 7 comme en 1987;

- aucune mesure nouvelle significative n'est ainsi prévue dans le projet de budget.

Evolution des moyens en personnel

Personnel contractuel	1987	1988	Mesures nouvelles
Délégué (CRC)	1	1	
Chargé de mission (729)	3	3	
Chargé de mission (672)	2	2	
Agent contractuel (355)	1	1	
TOTAL	7	7	Néant

L'examen de la situation de certaines lignes budgétaires révèle en outre un taux de consommation des crédits anormalement bas : au 1er août 1987 aucun crédit n'avait été utilisé sur le chapitre 34.04 « Réalisation et diffusion d'enquêtes et d'études ».

Sur ce point, selon les informations obtenues par votre Rapporteur, il est envisagé la publication des textes de la coopération faisant suite au travail confié au Groupement National de la Coopération qui consistait à remettre en forme le recueil des textes concernant l'ensemble de la coopération.

2) Les moyens d'intervention ont été ramenés de 33,8 millions de francs en 1986 à 15,12 millions de francs en 1987 et 12,69 millions de francs en 1988...

Malgré cette évolution le Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Fonction publique et du Plan, n'hésite pas à rappeler en réponse à une question de votre Rapporteur qu'il « a décidé de financer des programmes d'actions du mouvement coopératif (fédérations) en vue de promouvoir ce secteur important de l'Economie sociale ».

● **Nombre d'organismes bénéficiaires des subventions à l'économie sociale :**

En 1986, dix organismes coopératifs ont bénéficié d'un subventionnement, neuf au titre d'un conventionnement et un au titre d'un contrat de plan (coopératives de production).

En 1987, bien que l'exécution du budget ne soit pas terminée, les bénéficiaires devraient être sensiblement une douzaine dont un titulaire d'un contrat de plan (coopérative de production).

Le montant moyen des subventions versées en 1986 par conventionnement se situe entre 100 000 francs et 200 000 francs excepté pour le contrat de plan de la coopération de production.

La même fourchette a été retenue en 1987.

Ainsi une dizaine d'organismes coopératifs sur quelque 300 000 organismes de cette nature intervenant sur le marché français bénéficient chaque année d'une aide de l'Etat; cette situation relève d'une logique économique dont l'intérêt échappe à votre Rapporteur.

● **Objet des subventions :**

En 1986, l'affectation des subventions allouées portait, en priorité, sur le développement de nouvelles entreprises donc sur la création d'emplois nouveaux dans les coopératives d'entreprises.

Concernant la coopération de production, cette priorité comportait également comme objectif la création ou le maintien d'emplois par reprise d'entreprise en difficultés.

Une seconde priorité concernait la modernisation des entreprises coopératives par la mise en place d'instruments juridiques et financiers permettant une gestion plus adaptée.

Enfin, pour tous les mouvements coopératifs une première approche de la formation des administrateurs constituait la dernière priorité.

En 1987, la mission de soutien des secteurs en difficulté semble avoir été écartée compte tenu des contraintes budgétaires. Désormais, la préoccupation prioritaire se situe au niveau de la nécessité de former les administrateurs pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle de chef d'entreprise responsable.

La détermination du secteur coopératif face à ce besoin a engagé le Ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la Fonction publique et du Plan, à demander au Conseil Supérieur de la Coopération de réfléchir sur les besoins, les attentes, et de faire des propositions.

Les mouvements ont aussi poursuivi l'action de modernisation en recherchant les moyens de se doter de systèmes informatiques de gestion.

Ils se sont, en même temps, dotés de structures permettant la mise en oeuvre de la révision coopérative.

3) Le secteur associatif connaît également une brutale réduction des subventions que lui accorde l'Etat.

Les subventions pour le soutien et le développement du secteur associatif représentaient en 1986 7,75 millions de francs contre 15,25 millions en 1985.

En 1987, l'exécution du budget en cours ne permet pas de donner la somme qui sera affectée au secteur associatif. Au 1er octobre, cependant, trois millions de francs seulement ont été versés par le budget de l'Etat pour aider à la création d'activités dans le secteur associatif.

De même, de nombreuses incertitudes persistent quant à l'avenir des subventions versées aux organismes péri-scolaires destinées à compenser la suppression des postes mis à disposition. Certes, en 1987, ces crédits de subventions bénéficieront d'une mesure nouvelle de 5 millions de francs; pour le moment, l'Etat respecte donc les engagements pris notamment par le Ministre de l'Education nationale au cours de la discussion budgétaire de l'année dernière.

Ces crédits sont cependant dissimulés dans les documents budgétaires : ils ne font l'objet ni d'un chapitre ni d'un article spécifiques. Ils sont en effet inscrits au sein du chapitre 43.80 « Interventions diverses » et à l'article 80 « Administration générale et Inspection » (intitulés ayant peu de rapport avec l'affectation réelle des crédits) dans des conditions qui ne garantissent pas toute la clarté nécessaire pour le suivi de leur gestion.

Il sera en conséquence illusoire d'apprécier véritablement l'évolution de ces dotations : par simple arrêté ministériel, en effet, il sera possible de diminuer cette subvention ou d'en modifier l'affectation.

Pour plus de transparence, votre Rapporteur, bien que cette question relève directement de la compétence de son Collègue rapporteur spécial du budget de l'enseignement scolaire, considère que les subventions aux

organismes péri-scolaires auraient dû faire l'objet d'un chapitre budgétaire spécifique afin de dissiper les craintes de manipulations budgétaires en cours de gestion.

Dans un autre domaine, votre Rapporteur a pu constater les difficultés rencontrées par certains de ces organismes péri-scolaires pour obtenir les agréments ministériels nécessaires à l'emploi de fonctionnaires en détachement (1).

B) . LES MISSIONS ET L'ACTION DE LA DELEGATION A L'ECONOMIE SOCIALE

Selon les termes mêmes de son décret de constitution, la Délégation a pour mission d'aider au développement des mutuelles, des coopératives ainsi que des associations. Elle joue un rôle de concertation, de coordination et d'impulsion dans ces secteurs. Elle exerce ses activités en liaison avec les départements ministériels concernés.

Elle assure le secrétariat du Conseil Supérieur de la Coopération créé par décret du 12 février 1918, modifié par le décret n° 76-516 du 20 avril 1976 qui, notamment, confiait sa présidence au Premier Ministre.

Elle participe aux travaux du Conseil Supérieur de la Coopération Agricole, du Conseil Supérieur de la Mutualité, du Conseil National de la Vie Associative.

Elle s'appuie sur un réseau de correspondants régionaux et départementaux, placés auprès des Préfets.

La délégation souhaite ainsi inscrire son action dans une double perspective :

- favoriser l'intégration des entreprises du secteur de l'Economie sociale dans l'environnement économique général, en faire des partenaires à parité avec l'ensemble des acteurs de la scène entrepreneuriale;

- préserver leur originalité profonde, source d'enrichissement pour le corps social tout entier.

Les actions principales de la Délégation peuvent se définir par :

- une aide au développement des secteurs coopératifs, mutualistes et associatifs;

(1) Il en est ainsi en particulier, selon les informations recueillies par votre Rapporteur, des francs et franches camarades.

- la mise en place d'un compte satellite de l'Economie sociale;
- une recherche de création d'activités nouvelles et un soutien aux créateurs;
- la recherche d'outils permettant une meilleure formation des administrateurs;
- le soutien au fonctionnement de la révision coopérative;
- une réflexion sur l'Economie sociale et l'Europe;
- l'approche d'une exportation du savoir-faire coopératif, mutualiste et associatif.

Il ne fait pas de doute que la modestie de ses moyens ne lui permettra pas de répondre à l'ampleur et à la diversité de ces tâches.

II - UN SECTEUR POURTANT ESSENTIEL DE L'ECONOMIE NATIONALE

A) . UN SECTEUR IMPORTANT DANS LA VIE ECONOMIQUE

L'effort budgétaire apparaît très en-deçà de l'importance du secteur considéré.

En effet, l'économie sociale, secteur de la libre entreprise collective, représente une part non négligeable de notre économie nationale.

Les chiffres pour mesurer le poids de l'économie sociale demeurent très imprécis. Il est ainsi souhaitable que les travaux du « compte satellite » menés sous l'autorité de la Délégation améliorent la qualité de ces statistiques.

On peut néanmoins donner les ordres de grandeur de l'économie sociale, soit :

- 1.400.000 salariés (soit 7 % du total national),
- 160.000 entreprises (5,6 % du total national),
- 182.000 établissements (6 % du total national),
- 30.000.000 de bénéficiaires (soit plus d'un Français sur deux).

Les effectifs seraient répartis à raison de :

- 65,2 % dans des associations,
 - 20,7 % dans des coopératives,
 - 11,3 % des mutuelles
- et le restant dans des comités d'entreprise, des syndicats ou des fondations.

Chaque année, le secteur de l'économie sociale crée, en outre, quelque 3 000 emplois.

Le fait que 30 millions de personnes bénéficient, en matière sanitaire et sociale, des services d'une mutuelle permet également de situer l'importance de l'économie sociale.

Plusieurs chiffres rendent compte de l'utilité économique de ce secteur.

L'économie sociale regroupe aujourd'hui 35 % du marché national de l'assurance, 40 % de l'épargne, 30 % de l'agro-alimentaire ou 12 % de l'activité touristique.

Dans le domaine de la réhabilitation du parc immobilier ancien, leur intervention porte sur environ 50.000 logements par an.

Les Sociétés Coopératives Ouvrières de Production employaient en 1986, 33 997 salariés contre 37 088 en 1985, le nombre de sociétaires diminuant également (de 23 142 en 1985 à 20 294 en 1986). Ainsi peut-on voir les prémices d'un déclin de l'économie sociale dans la diminution des salariés des sociétés coopératives de production.

B. UN SECTEUR UTILE SUR LE PLAN SOCIAL

Sur le plan social, l'utilité du secteur est encore plus évidente.

La transformation en S.C.O.P. permet souvent la reprise de sociétés saines en difficulté ou la résolution de problèmes de succession de chefs d'entreprise.

Les associations réalisent plus de 50 % du chiffre d'affaires de la formation professionnelle continue en France et représentent, en matière sanitaire et sociale, 70 % de la capacité de l'ensemble des établissements sociaux et médico-sociaux à prix de journée et 16,4 % du potentiel hospitalier métropolitain.

Ainsi les mutuelles, ce sont 60 000 salariés et 23 milliards de cotisations perçues, la mutualité sociale agricole, 30 000 salariés et 26 milliards de cotisations perçues et les assurances mutuelles, 27 000 salariés et 34 milliards de primes perçues.

Le mouvement associatif facilite enfin la réinsertion sociale de marginaux ou l'intégration dans la société de personnes isolées ou handicapées.

III - LES PROBLEMES TRADITIONNELS DE L'ECONOMIE SOCIALE

La précédente législature a été marquée par une grande activité dans le domaine de l'économie sociale. Plusieurs lois très importantes ont été adoptées en 1985 afin de répondre à un double objectif :

- adapter les statuts de l'économie sociale; c'était l'objet de la loi du 12 juillet 1985 et de la loi du 25 juillet 1985 portant réforme du Code de la mutualité;

- augmenter les fonds propres de l'économie sociale; ainsi la loi du 11 juillet 1985 avait-elle pour objet de permettre aux associations exerçant une activité économique d'émettre un « titre associatif », sorte d'obligation remboursable à la seule initiative de l'émetteur. De même, la loi du 12 juillet 1985 avait également pour objet de permettre, sous certaines conditions, aux S.C.O.P. de faire entrer dans leur capital social des capitaux privés, avec un pouvoir proportionnel à leur apport, dans la limite de 49 % des mandats. Cette mesure vise à sauver un certain nombre de S.C.O.P. en difficulté.

1) L'adaptation de la fiscalité

Des dispositions ont été adoptées dans le cadre de la loi sur le développement du mécénat, qui permettent une réduction d'impôt pour les dons des particuliers en faveur d'associations.

Un groupe de réflexion s'est constitué qui devrait présenter dans l'année 1987 des propositions de modification de textes législatifs à partir de l'étude sur les aspects économiques du fonctionnement et du développement des activités des associations confiées à l'Union nationale interfédérale des Oeuvres privées sanitaires et sociales (U.N.I.O.P.S.S.).

Cependant, malgré les avis émis le 29 mai 1986 par le Conseil National de la Vie Associative (C.N.V.A.), peu de mesures ont été prises dans le domaine de la fiscalité ou de la comptabilité des associations.

2) La formation des bénévoles

La priorité paraît être accordée aujourd'hui au problème de la formation des bénévoles de l'Economie sociale. Cette question est abordée, tout d'abord, par secteur : le Conseil Supérieur de la Coopération a désigné en son sein une Commission de travail qui rendra ses conclusions au cours du 4ème trimestre 1987.

Il est actuellement procédé à une première réflexion du problème posé à l'ensemble de l'Economie sociale.

3) Concernant la situation des associations ayant des activités économiques, le Ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de la Fonction publique et du Plan, à la suite des conclusions de la mission Bloch-Lainé, a chargé le Conseil National de la Vie Associative d'un rapport. Celui-ci devrait remettre ses conclusions à la fin de 1987.

4) L'apport en fonds propres à l'économie sociale

● L'action de l'Institut de développement de l'économie sociale

En dehors des textes récents précités, c'est par l'intermédiaire de l'Institut de Développement de l'Economie sociale, créé en 1983, qu'il a été tenté de remédier à l'insuffisance traditionnelle en fonds propres de l'économie sociale.

L'Institut de Développement de l'Economie sociale intervient sous forme d'apports en fonds propres et de garantie de prêts de fonds de roulement au profit des entreprises du secteur de l'économie sociale.

Les apports en fonds propres sont effectués à l'occasion de la création et du développement des entreprises ou lors de la transmission d'entreprise s'accompagnant d'une transformation en société coopérative. Ils prennent les formes suivantes : souscription à des émissions de titres participatifs, apports en comptes courants bloqués, prêts participatifs.

L'intervention en garantie est effectuée par le Fonds de garantie de l'Economie sociale que l'Institut de Développement de l'Economie sociale gère pour le compte de l'Etat.

Cette garantie est délivrée à tous les établissements de crédit pour leur financement de fonds de roulement à destination des entreprises d'économie sociale. Elle couvre partiellement les prêts participatifs bancaires et les prêts bancaires subordonnés aux associations selon des modalités arrêtées par convention avec l'Etat et SOFARIS.

Les opérations du fonds de garantie de l'économie sociale ont pris fin à la date du 31 juillet 1986, le gouvernement ayant décidé sa suppression pour des raisons que votre rapporteur comprend très difficilement.

Le total des concours accordés par l'I.D.E.S. depuis sa création s'élevait au 31 décembre 1986 à 60 950 000 F sur un total d'investissements de 440 800 000 F. En ont bénéficié 64 entreprises avec un effectif global de 6 171 salariés, parmi lesquelles une forte proportion de sociétés coopératives ouvrières de production.

16 % des concours de l'I.D.E.S. sont allés à des entreprises en création ou récemment créées; 84 % ont servi à financer le développement d'entreprises plus anciennes.

La répartition par secteur d'activité est la suivante (en %) :

Mécanique	7,2
Divers	2,5
Imprimerie - Communication	6,0
Verre, papier, emballage	6,6
Chaussures	5,7
Agriculture	7,5
BTP	12,0
Maritime	8,1
Tourisme, loisir social, culture	13,2
Sanitaire - social	2,3
Meubles - menuiserie	9,2
Logement social	5,6
Cuirs, peaux, tissages	1,9
Electricité - électronique, informatique	3,0
Pharmacie	2,6
Distribution	6,6

L'exercice 1986 s'est traduit par un bénéfice de 5 796 000 F contre un résultat net de 4 281 678 F pour l'exercice précédent.

Le premier exercice s'était traduit par une perte de 5 000 F.

● **Perspectives d'action en 1988**

Celles-ci sont les suivantes :

- Poursuite et développement de la politique déjà engagée visant à créer un véritable marché du titre participatif, dans trois directions :

. recherche de **partenariat avec des institutions financières similaires** à base régionale ou professionnelle à l'occasion de souscription à des émissions de titres participatifs.

. développement d'un **fonds commun de placement à risque** « Hoche participation » constitué en novembre 1986 avec les mutuelles d'assurance et dont l'I.D.E.S. assure la gérance.

Ce fonds doit à la fois permettre à l'I.D.E.S. de reconstituer ses ressources par cession de titres participatifs qu'elle détient et de diriger des émissions de titres pour des montants plus importants.

. préparation d'émissions de titres participatifs coopératifs en vue de leurs introductions sur le second marché.

- Par ailleurs, l'I.D.E.S. s'attachera à faciliter et soutenir notamment :

. les actions de restructuration des entreprises dans le cadre d'opérations de rapprochement entre entreprises et de croissance externe des coopératives.

. le développement des coopératives maritimes dans le cadre de la politique de relance de la pêche artisanale.

. le développement du secteur associatif en continuant à lui assurer des concours sous forme de prêts en quasi fonds propres et en participant à la création de structures commerciales de nature coopérative liées aux associations.

*
* *

Certains de nos partenaires comme l'Italie et la Grande-Bretagne consacrent beaucoup plus de moyens que nous au soutien de l'économie sociale.

Il serait normal en France que les pouvoirs publics fassent preuve d'une plus grande sollicitude à l'égard de l'économie sociale dans la mesure où ce secteur participe, au moindre coût pour la collectivité, à des missions de service public et à des tâches d'intérêt général et contribue, ce faisant, à la sauvegarde de l'emploi.

Beaucoup plus grave, il apparaît dans certains cas que l'Etat utilise les institutions de l'Economie sociale, et en particulier les fonds de l'I.D.E.S., pour se débarrasser de dossiers d'entreprises en difficulté jugés trop gênants.

Ceci témoigne de la difficulté à reconnaître à ce secteur le rôle original et spécifique qui devrait lui être assigné.

S'agissant des S.C.O.P., l'amélioration de leur situation passe par plusieurs priorités :

- le renforcement de la formation professionnelle,
- la modernisation au niveau de la gestion et de l'invention technologique,
- l'ouverture des S.C.O.P. sur leur environnement économique général.

Votre rapporteur souhaite que toutes les procédures de soutien aux activités de l'économie sociale soient notablement renforcées dans le respect de leur spécificité.

ANNEXE

LA SOFINES

Créée en juin 1984, SOFINES (Société Financière d'Innovation de l'Economie Sociale) est une filiale de l'IDES qui détient 28 % de son capital de 10 000 000 F, aux côtés de banques et de mutuelles.

Modalités d'intervention

Les modalités d'intervention de SOFINES sont assez semblables à celles de l'I.D.E.S. : souscription de titres participatifs, prêts participatifs, comptes courants d'associés bloqués.

SOFINES peut également souscrire à l'émission d'actions ou de parts sociales de sociétés anonymes ou de S.A.R.L., filiales d'entreprises du secteur de l'Economie sociale.

Ces interventions sont réalisées à l'occasion de la création et du développement d'entreprises mettant en place des systèmes de production ou des produits innovants.

Bilan

Le bilan du premier exercice (juin 1984 - 31 décembre 1985) s'est traduit par un bénéfice comptable de 511 861 F. Le dernier exercice fait apparaître une légère perte : 35 212 F en dépit d'un résultat d'exploitation satisfaisant.

Concours accordés

Depuis sa création SOFINES a consenti un volume de concours s'élevant à 4 250 000 F dont ont bénéficié une quinzaine d'entreprises.

Perspectives

Une augmentation du capital devra très certainement être considérée lors du prochain exercice, compte tenu du rythme actuel et prévisible des engagements.

Réunie le 21 octobre 1987, la Commission des Finances a procédé à l'examen des crédits des Services du Premier ministre, IV- Plan (Economie sociale) pour 1988.

Elle a décidé, à la majorité, de proposer au Sénat l'adoption de ces crédits.